



RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2013

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 242 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 242;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 7 mai 2013;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Nathalie Ross

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE : le règlement portant le numéro 455-2013 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE II Le règlement de construction numéro 242 est modifié par l'ajout à l'article 3.1 de ce qui suit :

- Polystyrène ;
- La toile de fibre et/ou de plastique ou pas ;
- Les papiers de type pare-air et coupe vapeur avec ou sans isolant thermique.

ARTICLE III Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion, le 20 mars 2013 (résolution 2013-064)

Adoption du règlement, le 4 juin 2013 (RESOLUTION 2013-121)

Avis public d'adoption au bureau municipal, le 9 juillet 2013 (entre 13 :00 et 14 :00 heures) et une copie dans l'Action d'Autray, édition du 17 juillet 2013

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

